



VILLE ET CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Dès 2007, la Ville de Besançon s'est engagée dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie : cet instrument financier supplémentaire participe au plan d'actions de la Ville mené en faveur de la maîtrise de l'énergie.

En effet, en installant des équipements performants et efficaces en consommation d'énergie, la Ville peut les valoriser et les traduire en CEE. Pour les revendre, la Ville s'est organisée et a mis en place une procédure spécifique de suivi et de valorisation des CEE.

UNE ORGANISATION INTERNE

La Direction de la Maîtrise de l'énergie est pilote du dispositif : elle assure la coordination, la centralisation des données et la valorisation financière des CEE pour le compte de toutes les directions de la Ville.

UN OUTIL DE SUIVI DÉVELOPPÉ EN INTERNE QUI PERMET DE :

- recenser, transmettre, gérer, valoriser, comptabiliser les CEE
- négoier les volumes auprès des obligés
- éditer des rapports permettant le montage du dossier déposé à la DREAL

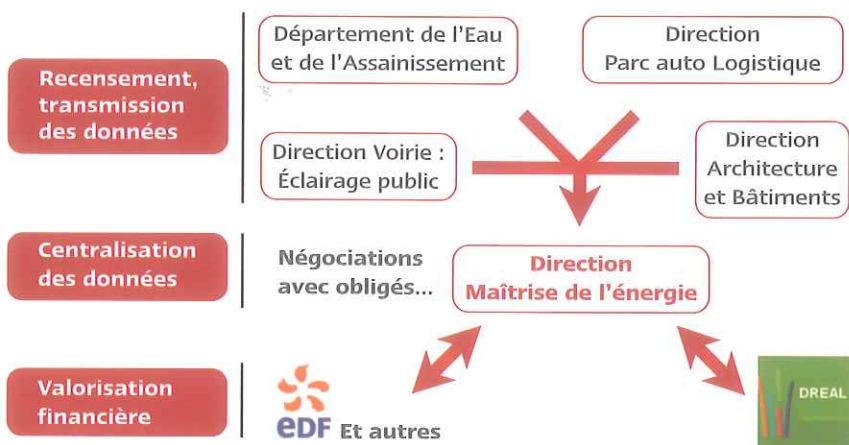
UNE STRATÉGIE POUR ASSURER LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF

- déterminer un référent dans chaque direction pour centraliser les renseignements sur les travaux éligibles
- former et accompagner les directions concernées
- généraliser les fiches comme catalogue de techniques innovantes même si les CEE ne sont pas systématiquement valorisés

BON À SAVOIR

Dans les marchés publics de la Ville, figurent :

- les références des fiches afin que les entreprises respectent les niveaux requis
- une mention précisant que la Ville conserve les CEE générés par les travaux



AVANTAGES DU DISPOSITIF



- Des recettes supplémentaires
- Un suivi des travaux réalisés sur le patrimoine
- Un meilleur autofinancement
- La définition d'un seuil d'exigence sur la qualité des équipements installés
- Un sentiment d'émulation

2 procédures de valorisation des CEE

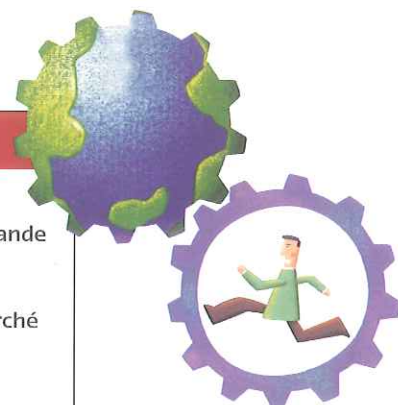
Via un obligé (EDF)

- protocole entre la Ville et EDF depuis 2007
- montage du dossier incombe à l'obligé
- recherche des justificatifs nécessaires
- rôle moteur de l'obligé avant la réalisation des travaux
- attestation de travaux à faire par entreprise
- prix ferme de rachat

Sur le marché via la DREAL*

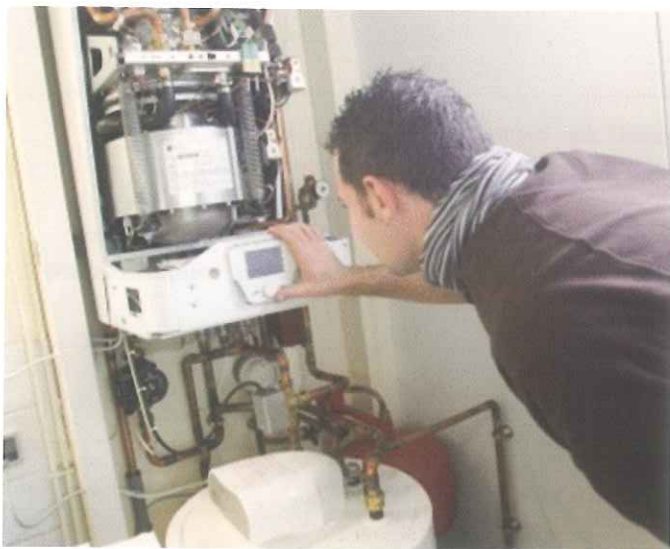
- Nécessité de monter un dossier de demande (justificatifs des travaux, etc.)
- 3 mois de délais d'instruction
- Négociation au prix de rachat sur le marché d'échanges
- Risque faible de ne pas vendre les CEE
- Attestation des travaux à fournir par les entreprises

*DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



VILLE ET CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

La période 2006-2010 a permis à la Ville de Besançon de générer près de **75 millions de kWh cumacs** : ceux-ci ont été valorisés pour plus de **230 000 euros**.



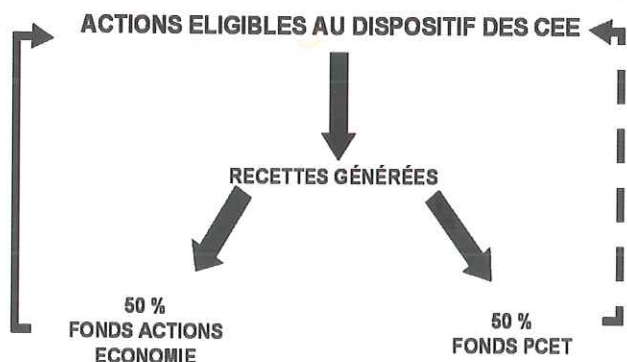
La Ville de Besançon a acté en 2008 que l'ensemble des travaux ayant un impact sur la performance énergétique respecte a minima les conditions d'éligibilité aux fiches CEE concernées. Au-delà d'une valorisation des CEE, la Ville s'assure que tous les matériels mis en place sur son patrimoine soient performants. Sur l'ensemble des actions réalisées, l'essentiel permettant de générer ces C.E.E concerne :

- le remplacement de chaudières vétustes par des chaudières de type condensation (> 39 %)
- le remplacement de luminaires (> 36 %)
- l'isolation des réseaux hydrauliques de chauffage (> 25 %).

CRÉER UN CERCLE VERTUEUX

Dès les premiers résultats, la Ville a décidé d'abonder à parts égales 2 fonds par les recettes générées :

- le premier fonds permet à chaque direction de récupérer 50 % des recettes des actions qu'elle a pu générer. Elle peut ainsi réinvestir dans de nouvelles opérations elles-mêmes éligibles au dispositif des CEE ;
- le second fonds alimente le fonds Plan Climat Energie Territorial créé. Celui-ci a permis en 2010 de financer le service prêts de caméras thermiques à la population bisontine.



Une première période s'est achevée le 31 décembre 2010 : elle a permis de tester et de valider le processus des CEE au niveau national.

Pour la 2^{ème} période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, des règles plus contraignantes ont été décidées :

- Nouvel objectif national avec **345 TWh de CEE** (soit 6,4 fois plus qu'à la première période)
- Un seuil minimal de 20 GWh est nécessaire pour déposer un dossier de demande (soit 20 fois plus qu'à la première période). Pour autant, un dossier dérogatoire d'un volume de moins de 20 GWh cumac par an est accepté
- Nécessité également d'apporter plus de renseignements par dossier déposé
- Valorisation des travaux jusqu'à 1 an après leur réception et non sur la durée de la période
- Notion de programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de l'énergie (limités à 25 TWh)
- Mesures de vérification plus sévères et pénalités en cas de double comptage (40 €/MWh déposé)

Compte tenu de ce nouveau cadre, la Ville de Besançon réfléchit à une évolution de son processus vis-à-vis des CEE : abandonner, s'associer avec d'autres maîtres d'ouvrage, recourir à un intermédiaire.

Mais elle a d'ores et déjà déposé plus de 30 GWh cumacs pour cette nouvelle période...

Plus d'infos sur le site du ministère du Développement Durable : www.developpement-durable.gouv.fr



CONTACT

Ville de Besançon
Direction de la Maîtrise de l'énergie
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 51 31
secretariat.maitrise-energie@besancon.fr